



Conseil départemental de la Manche

17 mai 2021 à 10 H 30

Présentation des candidatures

- Saint-Jean-de-Savigny

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

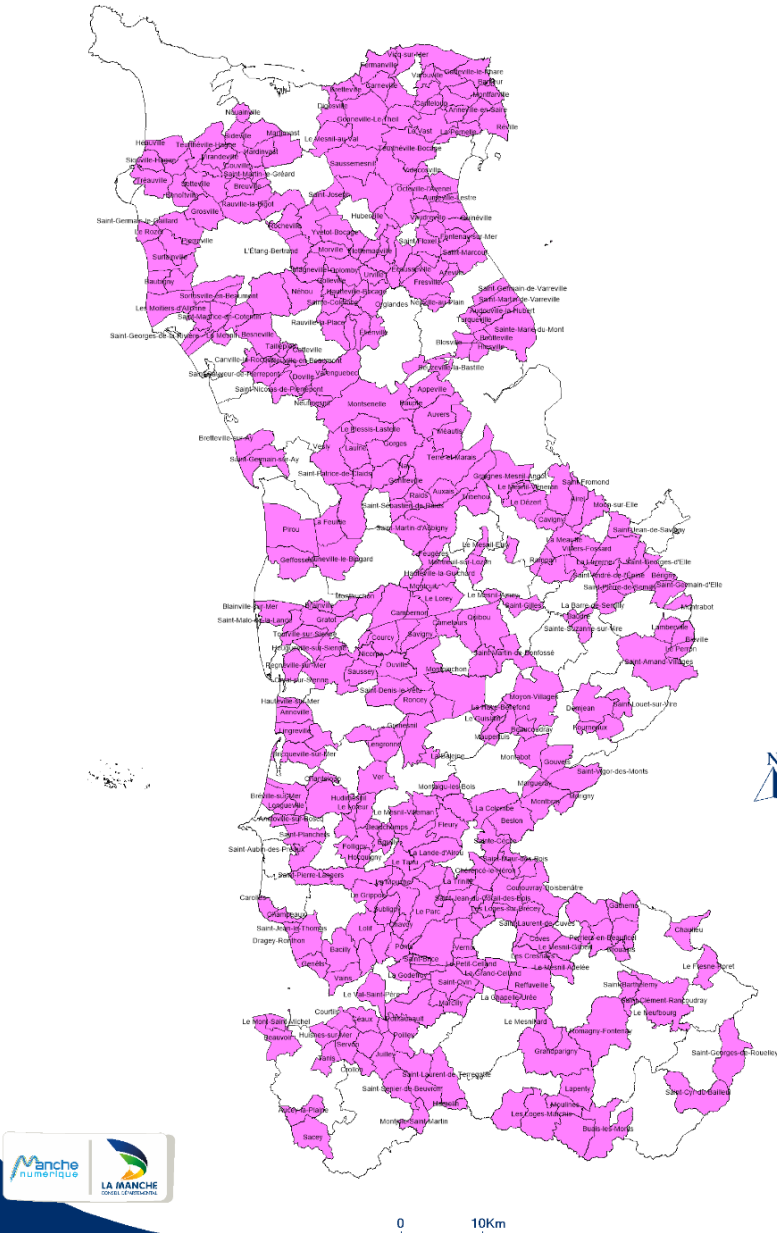
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

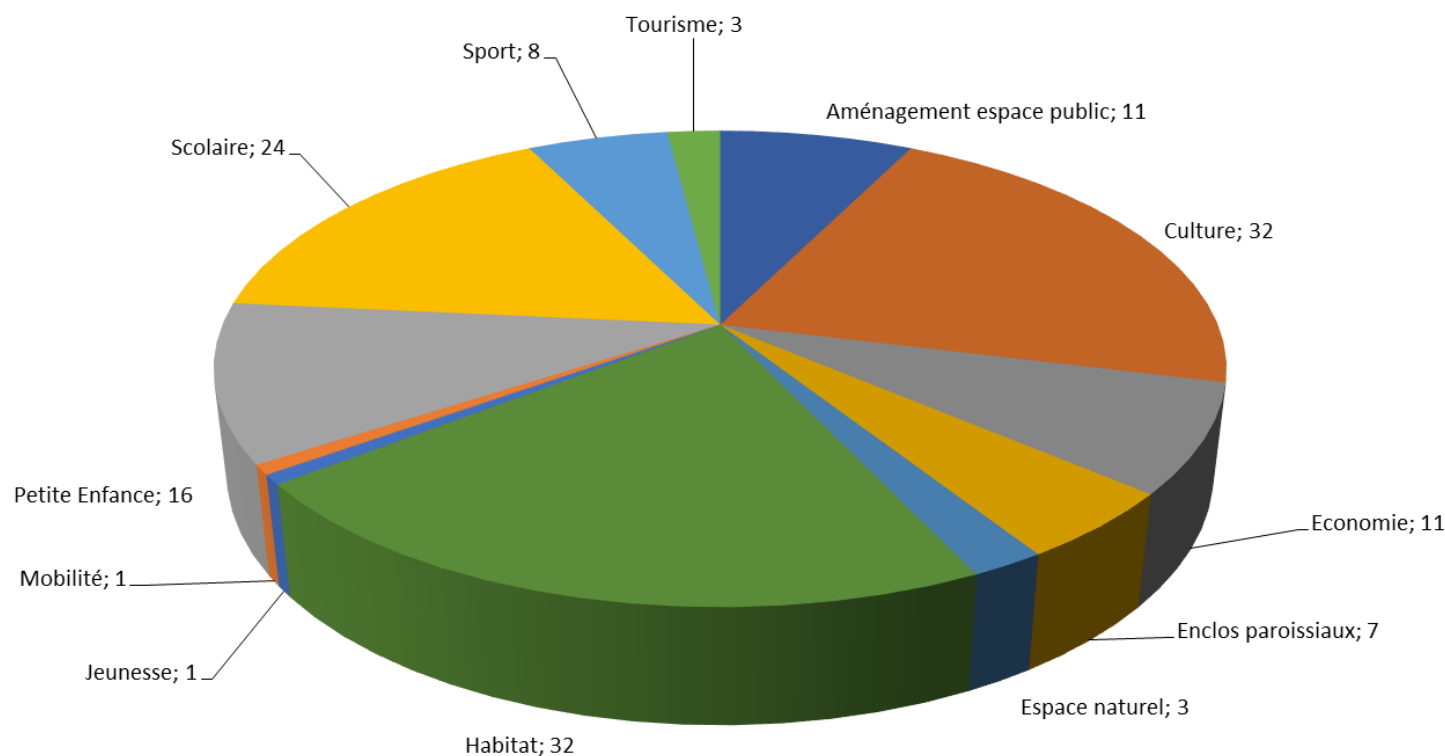
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à avril 2021)

- 125 communes ont un FIR validé au stade de la candidature
- 149 projets sur l'ensemble du Département sur 122 communes (dont 6 FIR 2)
- 38,8 millions d'euros d'investissements
- 7,8 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,55 millions d'euros votés (111 dossiers) pour 3,5 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY

Travaux de réhabilitation de logements communaux



Éléments clés

Population DGF : 466 habitants
EPCI : Communauté d'Agglomération
Saint-Lô agglo
Canton : Pont-Hébert

Localisation de la commune



Saint-Jean-de-Savigny

Contexte

Commune rurale composée de plusieurs lieux-dits et hameaux et plusieurs centralités. Le bourg concentre la mairie et un commerce (restaurant).

Saint-Jean-de-Savigny dispose d'une douzaine de logements communaux, pour lesquels il existe une forte demande qui s'explique notamment par sa proximité avec Saint-Lô (12 minutes)

Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réhabilitation globale d'un logement locatif avec la mise aux normes des installations électriques, auxquels s'ajoutent des travaux de plomberie, de peinture, d'isolation des combles et de remplacement des menuiseries. Le projet prévoit également l'isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment qui comprend trois logements. L'objectif est double : lutter contre l'habitat indigne et gagner en efficacité énergétique.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 19 avril 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 29 janvier 2021

Début des travaux : printemps 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 143 375 € TTC



Saint-Jean-de-Savigny

Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de rénovation de l'habitat.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

50 000 €

(sur la base d'une population DGF de 466 habitants – enveloppe plancher)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40 % du montant des dépenses éligibles TTC dans la limite de l'enveloppe

80% du coût de l'opération après déduction forfaitaire des loyers théoriques

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19 avril 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Emmanuel LUNEL

Maire de Saint-Jean-de-Savigny

Nicole GODARD

Conseillère départementale du canton
de Pont-Hébert

Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental du canton
de Pont-Hébert